



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

**POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

Adoptée le 22 mars 2023
Résolution numéro 2023-03-088

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	3
2.	OBJECTIFS DE L'ENTENTE	3
3.	PROGRAMMES DU FRR – VOLET 2	3
	3.1 Appui aux compétences de la MRC	4
	3.2 Projets structurants régionaux.....	4
	3.3 Projets structurants municipaux	4
4.	PROJETS STRUCTURANTS	4
5.	ADMISSIBILITÉ.....	4
	5.1 Organismes admissibles	5
	5.2 Dépenses admissibles	5
	5.3 Dépenses non admissibles	5
6.	MANDAT DU CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS.....	6
7.	AIDE FINANCIÈRE	6
8.	CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS	7
9.	DOCUMENTS À DÉPOSER.....	7
10.	ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE	8
11.	PROJETS RÉGIONAUX	8
12.	VISIBILITÉ	9
13.	PROTOCOLE D'ENTENTE	9
14.	REDDITION DE COMPTE	9
15.	GOUVERNANCE	9
	GRILLE DE POINTAGE ET D'ÉVALUATION / PROJETS STRUCTURANTS MUNICIPAUX.....	10

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable, la MRC doit mettre en place et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Cette amélioration se traduit, entre autres, par le développement de projets à caractère social, communautaire, culturel, économique et touristique, par l'accès à des services et des espaces de qualité, ainsi que le respect de l'environnement.

Cette politique fait donc état des objectifs visés par cette entente et fixe l'utilisation du FRR, Volet 2. De plus, elle précise les organismes admissibles, les critères et conditions de financement des projets structurants, ainsi que ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.

Il est à noter que cette politique peut être modifiée en tout temps et que l'aide financière est sujette à la disponibilité des fonds votés par l'Assemblée nationale.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

L'affectation des sommes disponibles dans le FRR, Volet 2, doit se concentrer sur le financement de projets qui contribue à :

- La réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural défini à cette fin.

3. PROGRAMMES DU FRR - VOLET 2

Doté d'un montant annuel établi par le MAMH, le FRR Volet 2, vise essentiellement à améliorer les milieux de vie. Pour ce faire, la MRC de L'Érable scinde le FRR en trois programmes :

- Appui aux compétences de la MRC;
- Projets structurants régionaux;
- Projets structurants municipaux.

3.1 Appui aux compétences de la MRC

Le programme de l'appui aux compétences de la MRC permet la réalisation d'actions servant les municipalités de la MRC.

3.2 Projets structurants régionaux

Le programme de projets régionaux permet à la MRC de financer la réalisation de projets susceptibles d'entraîner des retombées socioéconomiques pour les municipalités de la MRC. Ces projets peuvent être initiés par la MRC elle-même. C'est également dans ce programme que pourra être subventionnée la contribution de la MRC à des projets centricois et les ententes sectorielles.

3.3 Projets structurants municipaux

Le programme de projets municipaux permet à la MRC d'octroyer une aide financière non remboursable aux promoteurs admissibles ayant déposé un projet touchant leur localité.

Chaque localité du territoire se voit attribuer un montant annuel pour la réalisation de projets structurants admissibles à cette Politique. La somme non utilisée est ajoutée au montant de l'année suivante.

La MRC de L'Érable compte sur la collaboration des municipalités pour faire connaître ce fonds aux organismes de son territoire et les dates de dépôt des projets.

4. PROJETS STRUCTURANTS

Un projet structurant doit répondre à plusieurs des critères suivants :

- 1) Il s'inscrit dans les priorités d'intervention annuelles de la MRC (disponible sur le site Internet <https://www.erable.ca/mrc/administration/fonds-de-la-mrc>)
- 2) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées (ex. : politique familiale, politique des aînés, proposition de valeurs);
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il est viable, obtient l'appui du milieu et est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires;
- 5) Il présente des retombées positives sur les communautés visées (jeunes, aînés ...);
- 6) Il contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- 7) Il renforce l'appartenance des citoyens
- 8) Il génère des retombées sociales, culturelles, économiques ou environnementales,
- 9) Il apporte une valeur ajoutée à une majorité de la communauté.

5. ADMISSIBILITÉ

La présente section définit les modalités d'admissibilité aux programmes Projets structurants régionaux et Projets structurants municipaux.

Pour être admissible, l'aide financière demandée doit être de 5 000 \$ et plus.

5.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles au financement sont :

- La MRC de L'Érable;
- Les municipalités de son territoire et les organismes relevant de celles-ci;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes à but non lucratif.

5.2 Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- Les salaires et les charges sociales au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches ;
- Les frais de représentation, de déplacement et de repas (qui nécessite un déplacement)
- Les frais de poste, messagerie, télécommunication (incluant site web) et les fournitures de bureau;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les frais de formation ;
- Les loyers et locations de salles ;
- Les frais de promotion ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

5.3 Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ou effectuée avant la date de dépôt du projet à la MRC à l'exception de la réalisation d'études, de plans et de devis nécessaires pour connaître les coûts ou la faisabilité du projet;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC de L'Érable ou qui sont non conformes aux lois et règlements en vigueur;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne du promoteur ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, **sauf pour offrir un service de proximité.**

un service de proximité est admissible s'il répond aux critères suivants :

- ❖ service situé dans une municipalité offrant des services réputés essentiels au maintien de la communauté;
- ❖ contribue au développement et à l'attrait du milieu soit : sa qualité de vie, son dynamisme, sa sécurité et son bien-être;
- ❖ consolide le sentiment d'appartenance à la communauté rurale et favorise les rapprochements entre citoyens.

Ce type de projet devra démontrer qu'il n'engendre pas de compétition avec d'autres entreprises similaires dans la municipalité ou dans un rayon rapproché.

- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux ;

La récurrence du financement est possible, par exemple pour la réalisation des différentes étapes d'un projet ou pour les initiatives à effet structurant élevé ou pour contrer une problématique régionale.

Les dépenses réalisées après la date de dépôt, mais avant l'adoption du financement par le conseil de la MRC, sont au risque du promoteur au regard de l'acceptation de sa demande.

6. MANDAT DU CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Le conseiller au développement des communautés assure le soutien nécessaire aux promoteurs de projets dans leurs démarches.

Il est celui qui reçoit les formulaires de demande d'aide financière, vérifie l'admissibilité des projets et s'assure que le dossier déposé est complet. Si nécessaire, il avise le promoteur des informations manquantes lors de l'envoi de l'accusé de réception. De plus, il présente les projets aux membres du comité d'analyse.

Le conseiller est le lien entre les promoteurs, les membres du comité d'analyse et le conseil des maires. Il fait part de la décision finale du conseil des maires de la MRC de L'Érable.

7. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de L'Érable.

L'aide consentie est d'un maximum de 80% du coût total du projet. Le cumul des aides gouvernementales, incluant celle du FRR, ne doit pas dépasser 80% des coûts.

Le promoteur et/ou le milieu doivent contribuer pour un minimum de 20% du coût total. Cette mise de fonds est calculée de la manière suivante :

- un minimum de 20 % du coût total en contribution monétaire
- ou
- un minimum de 10% du coût total en contribution monétaire et un maximum de 10% en contribution non monétaire: services, ressources humaines ou matérielles (prêt de machinerie ou de locaux, bénévoles, don de mobilier, etc.).

L'apport en bénévolat doit être comptabilisé à un taux unique représentant le salaire minimum en vigueur lors de la réalisation du projet, majoré de 2 \$ l'heure. Le nombre de bénévoles requis, leurs tâches ainsi que le nombre d'heures estimé pour la réalisation du projet devront alors être indiqués. Ces informations devront être mises à jour lors du rapport final.

Le soutien financier demandé au fonds ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité. Si le financement du projet était aussi assuré

par d'autres programmes, l'aide financière serait limitée par la règle du cumul la plus restrictive de ces programmes.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

L'aide financière ne pourra être bonifiée si les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés. Par contre, si le projet a été surévalué, le montant de l'aide attribué sera diminué jusqu'à concurrence de 80 % du coût du projet.

Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le ministère respecte ses engagements financiers envers la MRC.

8. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Outre les critères d'admissibilité exposés au point 4, les projets déposés aux programmes Projets structurants régionaux ou Projets structurants municipaux devront démontrer :

- La concordance du projet avec les priorités d'interventions adoptées annuellement par la MRC, et une planification de la municipalité pour les projets municipaux (ex. : Politique familiale, MADA, planification stratégique ...);
- Le caractère structurant et durable du projet à l'échelle de la municipalité ou de la MRC.
- La mise de fonds du promoteur et/ou du milieu
- La concertation, le partenariat et/ou la mobilisation reliés au projet ainsi que les liens avec les planifications existantes

De plus, le promoteur devra démontrer :

- Sa capacité à réaliser le projet;
- Le partenariat établi;
- L'effet levier du projet sur le dynamisme de son milieu;
- L'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

9. DOCUMENTS À DÉPOSER

Pour présenter une demande de subvention, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et **signé** (disponible sur le site Internet de la MRC) - <https://www.erable.ca/mrc/administration/fonds-de-la-mrc>);
- La charte ou les lettres patentes de l'organisme et les états financiers de la dernière année (ne s'applique pas aux municipalités) ;
- Une résolution du promoteur approuvant le dépôt de la demande de financement et désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et à signer le protocole dans le cadre de la demande d'aide financière;
- La composition du conseil d'administration (ne s'applique pas aux municipalités) ;
- Des documents confirmant la contribution des partenaires financiers;
- La résolution d'appui de la Municipalité;
- D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

10. ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Les projets déposés dans le cadre du FRR-Projets structurants seront évalués par le comité d'analyse. Ce dernier étudie les demandes et a le mandat de faire des recommandations au conseil de la MRC. Lorsque le projet est jugé admissible, il est déposé à une prochaine séance du conseil de la MRC. Ce dernier reçoit la recommandation et rend sa décision. Les promoteurs sont alors informés de la décision de la MRC.

Une grille d'évaluation (Annexe A) contenant les critères d'analyse est utilisée dans le processus. Pour obtenir l'appui du comité, le projet doit obtenir **une note de 70% et plus**.

Les dossiers complets doivent donc être acheminés au conseiller au développement des communautés aux dates de dépôt ci-dessous :

Dates de dépôt	Présentation au conseil des maires de :
1 ^{er} février	mars
1 ^{er} mai	juin
1 ^{er} septembre	octobre

Les dossiers incomplets pourraient voir leur analyse retardée à la prochaine période d'appel de projets.

Le dernier appel de projets se fera le 1^{er} février 2025 et les projets devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2025.

Advenant le refus d'un projet par le comité d'analyse, le promoteur peut choisir de revoir son projet afin de le présenter de nouveau lors d'un dépôt de projets subséquent. Le conseiller au développement des communautés pourra lui fournir du soutien pour retravailler, le cas échéant, sa demande.

11. PROJETS RÉGIONAUX

Le Conseil de la MRC de L'Érable peut attribuer des montants du FRR à des projets régionaux issus du territoire de la MRC ou représentant sa participations à des projets au Centre-du-Québec. La MRC pourra utiliser le FRR pour assumer la totalité des dépenses d'un projet. Si ce dernier est subventionné par le gouvernement et qu'un seuil d'aide gouvernementale est indiqué dans le programme, il devra être respecté.

Ces projets devront répondre à au moins une **priorité d'interventions adoptée** et il en revient au Conseil de la MRC de L'Érable de déterminer le montant à accorder.

Les propositions seront analysées par le Comité administratif qui fait ses recommandations au Conseil de la MRC de L'Érable.

12. VISIBILITÉ

L'organisation bénéficiaire d'une aide financière de la MRC de L'Érable s'engage à :

- Identifier la MRC de L'Érable dans toutes ses communications à propos du projet (affiche, entrevue, publicité, etc..). Toute communication écrite devra obtenir l'autorisation du responsable des communications avant d'être publiée.
- Informer la MRC de L'Érable de toute cérémonie officielle concernant le projet et, à cet égard, l'organisme informera la MRC par écrit au moins 30 jours avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.

Aucune mention du projet ne devra être faite entre le dépôt du projet et la décision de la MRC vis-à-vis le projet.

13. PROTOCOLE D'ENTENTE

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme porteur et la MRC. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties, le tout en fonction de la disponibilité des fonds.

Tout projet doit être réalisé à l'intérieur de la période qui sera déterminée dans la convention. Sinon, le promoteur devra faire une demande écrite de prolongation des travaux qui devra être approuvée par la MRC de L'Érable.

Le premier versement de l'aide financière accordée sera effectué au moment où le projet débutera et le dernier versement à la réception des pièces justificatives, du bilan du projet et autres documents exigés.

14. REDDITION DE COMPTE

Un canevas de bilan de projet est fourni en annexe du protocole de financement. Ce document doit être dûment rempli et acheminé à la MRC dans les trois mois suivants la fin du projet. Des copies des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le projet doivent être jointes au bilan du projet.

Le bilan doit, entre autres, présenter un état des revenus et dépenses.

15. GOUVERNANCE

À titre de gestionnaire du Fonds régions et ruralité, le conseil de la MRC de L'Érable est responsable de l'administration des programmes.

Les projets locaux sont évalués par le comité Fonds régions et ruralité dont les membres sont nommés par le conseil des maires de la MRC de L'Érable. Il est formé de trois maires et de deux représentants de la société civile. Les membres du comité peuvent se réunir lorsqu'il a quorum soit trois personnes avec au moins un représentant de chacun des groupes.

Le personnel de la MRC agit à titre de personne-ressource, notamment le conseiller au développement des communautés.

ANNEXE A

Grille de pointage et d'évaluation / projets structurants municipaux

Champs d'intervention	
Le projet touche une (1) des priorités d'intervention définies par le conseil des maires de la MRC de L'Érable	/ 15
Le projet touche à deux (2) ou plus des priorités d'intervention définies par le conseil des maires de la MRC de L'Érable	/ 5
Le projet a été identifié lors d'une consultation auprès des citoyens	/ 15
Sous-total	/ 35
Type de projet	
Le projet crée de nouvelles richesses et/ou propose la création de nouveaux services	/ 5
Le projet contribue à la création d'emploi ou au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi, il entraîne des retombées économiques, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC de L'Érable	/ 5
Les retombées du projet touchent une majorité de la population	/ 10
Le projet contribue au développement et à l'amélioration (revitalisation) des milieux de vie	/ 10
Le projet présente des retombées positives sur la communauté visée (jeunes, aînés, ...)	/ 5
Sous-total	/ 35
Faisabilité et financement du projet	
Le promoteur et/ou le milieu participent à un minimum de 20% du financement	/ 10
Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats, etc.)	/ 10
Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet (compétences / forces / stratégies)	/ 5
Le promoteur démontre qu'il a la capacité d'assurer la pérennité du projet	/ 5
Sous-total	/ 30
Total	/ 100